

Arrêté portant fixation de la tarification 2022

Association Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe)

sise au 169, rue de l'Abbé Bonpain –BP 56008

59706 MARCQ EN BAROEUL

N° SIRET : 775 625 361 000 16

Le Président du Département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code de justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ; ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCEG/2022/49 en date du 21 mars 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2022 en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 11 janvier 2022 entre le Département du Nord et Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe) ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;
- Vu les accords formulés quant à l'octroi de moyens supplémentaires pour l'accueil de mineurs nécessitant un renfort en personnel dans le cadre de leur prise en charge et dans l'objectif d'apporter une réponse d'accompagnement pour tous ;
- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2022 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2022 pour la part Département du Nord est déterminée à **13 664 631,47€**, dont

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2022	<ul style="list-style-type: none"> - 12 152 190.44 € au titre de la dotation initiale négociée (dont rebasages = 58 000 + 98 200) Hors plan d'urgence protection de l'enfance : - 1 314.11€ au titre des renforts éducatifs 2021 - 38 215.92€ au titre des renforts éducatifs 2022 Dans le cadre du plan d'urgence protection de l'enfance : - 85 827€ au titre du service Ptit'Pom ouvert au 1^{er} Novembre 2022 - 49 680€ au titre de l'ouverture de 12 places IEADR/AEMOR au 1^{er} octobre 2022 	<p>La dotation annuelle s'élève à 12 363 871,47€</p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à 1 030 322,62€</p>

	- 36 644€ au titre de la pérennisation de 1 place de PFS au 1 ^{er} juin 2022 Soit un montant de : 12 363 871.47€	
	Dotation au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pour la période du 1 ^{er} avril 2022 au 31/12/2022 Soit un montant de : 813 750€	La dotation annuelle relative aux accords SEGUR s'élève à 813 750€ au titre de l'année 2022
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi	113 460,00 € au titre de la fiche n°1, « prévenir les sorties sèches de l'ASE » ETAYAGE Soit un montant de 113 460 €	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à 113 460€ au titre de l'année 2022
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	- 98 550 € au titre de l'AEMOR pour les tout petits (6 mesures) - 275 000 € aux aidants familiaux (ASTER) Soit un montant de 373 550 €	La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à 373 550 € au titre de l'année 2022

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 3 : Les sommes allouées dans le cadre du plan d'urgence pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2022.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2022, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association **Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe)** ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

SPReNe	CPOM							PLAN D'URGENCE		
	APPARTEMENTS	PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE (PFS)	INTERNAT	ACCUEIL DE JOUR	IEADR / AEMOR	ACCOMPAGNEMENT TIERS DIGNES DE CONFIANCE	FIL D'ARIANE	Petit Pom	PFS	IEADR AEMOR
TERRITOIRE	METROPOLE LILLE ET FLANDRE INTERIEURE	FLANDRES	METROPOLES LILLE, ROUBAIX-TOURCOING ET FLANDRES	METROPOLE LILLE ET FLANDRES	METROPOLES LILLE, ROUBAIX-TOURCOING ET FLANDRES	METROPOLES LILLE, ROUBAIX-TOURCOING ET FLANDRES	METROPOLES LILLE, ROUBAIX-TOURCOING ET FLANDRE INTE	METROPOLE ROUBAIX	METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING	METROPOLE LILLE ET ROUBAIX-TOURCOING
HABILITATION	DOUBLE HABILITATION JUSTICE ET DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD							
Capacité 2022	16 places	10 places	147 places	45 places	108 mesures	/	/	6 places ouverture le 1/11/2022	1 place le 1/06/2022	12 places le 1/10/2022
Taux d'occupation 2022	96.75%	95%	90.30%	93.50%	100%	/	/			
Nombre de jours prévisionnels 2022 Nord	5 650 journées	3 468 journées	48 451 journées	9 261 journées	39 420 journées	/	/	366 journées	221 journées	1 104 journées
Nombre de jours prévisionnels 2022 Hors Nord	/	954 journées	254 journées	/	/	/	/			
Tarif journalier à compter du 1er/01/2022	93.22 €	165.74 €	176,71 €	96,60 €	43,18 €	Dotation de 275 000 €	Dotation de 145 835.70 €	234.50€	165.74€	45€

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 20 Novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

**Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale**

Anne DEVREESE

Fabienne DECOTTIGNIES

Le Président du Département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France

Publié le : [23.11.2022](#)